

mer adulte.

ruite de mer

(Salmo trutta trutta)

Autre nom : Sea trout (EN)

Remarques : Salmo trutta trutta serait un écotype de la truite commune (Salmo trutta) présent en mer.

	entificat							
\sim	\sim	2	•	0	241		2	
				10 14	-			

- Poids : entre 0,5 et 24 kg (maximum observé à 50 kg)
- Taille : entre 18 et 72 cm (au maximum jusqu'à 140 cm)
- Teinte : variable ; argentée en mer ; taches noires en "X" sur le dos, les flancs (de chaque côté de la ligne latérale) et la tête ; tâches rouges au bord clair possibles; couleur s'intensifiant à la reproduction
- Nageoires : caudale **droite** avec 18-19 rayons et pédoncule épais et arrondi ; pectorales à 12-15 rayons ; pelviennes à 9-10 rayons ; anale à 10-13 rayons ; 1 dorsale et 1 adipeuse
- Corps : allongé ; petites écailles en ligne latérale ou oblique (au niveau de la nageoire adipeuse)
- Tête : petite et pointue ; large bouche à l'extrémité de la mâchoire supérieure dépassant le bord arrière de l'œil; mâles à la mâchoire inférieure se recourbant avec l'âge et crochet lors de la reproduction ; rangées de dents décalées
- Jeunes : barres verticales pigmentées sur les flancs (stade tacon, à partir de 25 mm) ; puis dos marron-vert, flancs argentés et ventre blanc ; entièrement argentés lors du passage en mer (stade smolt)
- Larves : marron, jusqu'à 25 mm (stade de 2-3 semaines)

Classification					
Phylum	Chordés (Chordata)				
Classe	Actinoptérygiens (Actinopterygii)				
Ordre	Salmoniformes (Salmoniformes)				
Famille	Salmonidés (Salmonidae)				

Statut Liste Rouge UICN - mondial (2011): Statut Liste Rouge UICN - Métropole (2019) :





- Truite de mer.

- Jeune truite commune (tacon ; bandes verticales visibles).

Nageoire caudale droite

Nageoire adipeuse

Nageoire dorsale

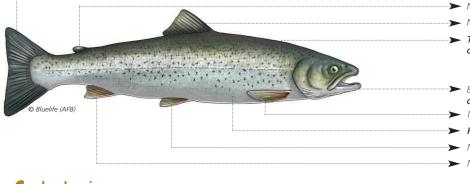
Taches noires en « X » de chaque côté de la ligne latérale

Extrémité de la mâchoire supérieure dépassant le bord arrière de l'œil Nageoires pectorales (x2)

Petites écailles alignées

Nageoires pelviennes (x2)

Nageoire anale



Cycle de vie

- Longévité : rarement au-delà de 10 ans
- Écotype anadrome : de 1 à 5 ans en eau douce puis migration des juvéniles en mer (montée des eaux, 5-11°C, printemps), passage au stade adulte et maturité sexuelle à 3-4 ans, après 1-4 ans retour en eau douce au lieu de naissance pour la reproduction puis retour en mer
- Alimentation : carnivore (larves d'insectes en eau douce ; crustacés et petits poissons en mer)
- Reproduction: fécondation externe; ≈10 000 œufs de 3-5 mm par femelle (éclosion entre mars et juillet) ; principalement d'octobre à fin janvier ; plusieurs reproductions

Comportement

Vie marine en banc. Migrations de 300 km communes (maximum observé de 600 km). Œufs enterrés dans des nids à 3-30 cm.

Habitat

Vie en eau douce jusqu'au stade smolt (rivières à fond graveleux et courant modéré, 0-20°C). Vie en mer (18-24°C) dans les estuaires (juvéniles) ou les eaux côtières (adultes). Entre 0 et -28 m (-1 à -2 m le plus souvent).

Répartition géographique

Présence dans les eaux de l'océan Atlantique entre 71°N et 34°N. En France, on peut la trouver dans tous les espaces maritimes de métropole (occasionnellement en Méditerranée) et à La Réunion (introduite).



Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

- Sont interdites sur tout le territoire métropolitain et dans ses eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, les actions suivantes :
- destruction ou enlèvement des œufs ;
- destruction, altération ou dégradation des milieux particuliers, notamment des lieux de reproduction.

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Infraction: délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national:

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces);
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national art. 1.

Références

- INPN. Accessed September 18, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/67772
- Hureau (L.-C.) "Sea or brown trout (Salmo trutta trutta)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed September 18, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=fnam&id=1283&menuentry=soorten
 - Ryan (C.) 2014. "Salmo trutta" (Online), Animal Diversity Web. Accessed September 18, 2018 at http://animaldiversity.org/accounts/Salmo_trutta/
- Freyhof (J.) 2011. Salmo trutta. The IUCN Red List of Threatened Species 2011: e.T19861A9050312. Accessed September 18, 2018 at http://www.iucnredlist.org/details/19861/0
- Froese (R.) & Pauly (D.) 2018. Sea trout (Salmo trutta) Linnaeus 1758, FishBase Wold Wide Web electomic publication, https://www.fishbase.org - Ombredane (D.), Baglinière (J.-L.) & Berrebi (P.) 2011. La truite commune (Salmo trutta), Linnaeus 1758, pp. 1-6.

Crédits photographiques

https://commons.wikimedia.org/

https://www.flickr.com/

https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/

https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/

https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/

Pixabay, https://pixabay.com/fr/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)





Édition 2020